



Je suis nouveau salarié(e) du régime agricole



Que dois-je faire ? Quels documents dois-je transmettre à ma MSA ?

1. A la suite de mon embauche, ma MSA ouvre-t-elle immédiatement mes droits maladie ?

En principe, ma MSA m'ouvre des droits si je suis embauché en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, et si mon nombre d'heures est au moins de 100 heures par mois. Dans le cas contraire, mes droits demeurent ouverts auprès de mon ancien régime.

Par exception, quelle que soit la durée de mon contrat de travail, ma MSA m'ouvre des droits si je suis victime d'un accident du travail ou de trajet ou si je relevais antérieurement d'un autre régime que le régime général.

L'ouverture de droits à la MSA intervient dans un **délai de deux mois** à compter de la date de mon embauche, sans démarche de ma part.

Dans l'attente, **je conserve mon numéro de Sécurité sociale et ma carte Vitale.**

Je ne la mets à jour qu'après avoir reçu un courrier de la MSA m'invitant à le faire. Je dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour procéder à la mise à jour dans les bornes prévues à cet effet.

Dans l'attente de la mise à jour de ma carte Vitale, je continue à être remboursé(e) par ma précédente caisse de Sécurité sociale. Par la suite, j'actualise ma carte Vitale une fois par an ou lors d'un changement de ma situation.

2. En cas de **nouvel** arrêt de travail maladie, de congé maternité ou paternité, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail, mon certificat médical ou mon bulletin d'hospitalisation :

- à ma précédente caisse de Sécurité sociale si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte vitale,
- à ma MSA si j'ai procédé à la mise à jour de ma carte vitale.

En cas de nouvel arrêt d'accident du travail / maladie professionnelle, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail, mon certificat médical ou mon bulletin d'hospitalisation à ma MSA et ce même si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.

L'unique adresse postale de la MSA d'Armorique est :

MSA d'Armorique
12, rue de Paimpont
22025 Saint-Brieuc cedex 1

En revanche, en cas de prolongation d'un arrêt de travail maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle initialement prescrit avant la date de mon arrivée au régime agricole, la prolongation d'arrêt de travail devra être adressée à ma précédente caisse de Sécurité sociale. C'est elle qui procédera à l'indemnisation.

3. Si je suis de nationalité étrangère et que je ne dispose pas déjà d'un numéro de Sécurité sociale certifié (numéro commençant par 1 pour un homme ou 2 pour une femme), j'adresse à ma MSA un extrait d'acte de naissance non traduit avec filiation et la copie d'une pièce d'identité.

Si je ne suis pas un(e) ressortissant(e) de l'Union Européenne, j'adresse également la copie de mon titre de séjour.

4. J'adresse à ma MSA un relevé d'identité bancaire ou postal libellé à mon nom.

5. Si je suis, ou l'un de mes enfants, atteint d'une Affection de Longue Durée (ALD), j'adresse une demande de transfert de mon dossier médical au service Contrôle médical de ma précédente caisse de Sécurité sociale ; celle-ci se chargera ensuite de l'envoyer à ma MSA.

6. Si je suis allocataire CAF, je demande à cet organisme la mutation de mon dossier vers ma MSA. La mutation sera effectuée si je suis embauché en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois. Dans le cas contraire, mon dossier reste ouvert auprès de la CAF, le temps d'atteindre 6 mois d'activité au régime agricole.

Si mon(ma) conjoint(e) est allocataire CAF, je peux choisir entre la MSA et la CAF pour le versement de mes prestations familiales.

Si je choisis la MSA, je bénéficie des avantages du guichet unique de la MSA ; je peux (sous conditions de ressources) bénéficier de prestations d'action sociale comme par exemple les bons vacances et les bons loisirs, l'aide à l'entrée dans la vie active.

7. Après avoir mis à jour ma carte Vitale, je m'inscris à *Mon espace privé* sur armorique.msa.fr pour effectuer mes démarches en ligne.

Grâce à *Mon espace privé* :

- je transmets mes documents en cliquant sur *Envoyer un document* disponible dans la rubrique *Contact et échanges*,
- j'échange avec ma MSA en cliquant sur *Envoyer et consulter mes messages* dans la rubrique *Contact et échange*,
- je télécharge une attestation de droits maladie en cliquant sur *Attestation de droits maladie* disponible dans la rubrique *Attestations*,
- Si j'ai des enfants, je peux demander à la MSA de leur ouvrir également des droits santé via le service en ligne [Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents assurés](#).

8. Je m'assure que ma MSA connaît mon adresse de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse mail, en cliquant sur *Mon compte* dans *Mon espace privé*. Si un de ces éléments est erroné, je le corrige en cliquant sur *Modifier*.

9. J'adresse à ma complémentaire santé (mutuelle) une attestation de droit maladie que j'ai préalablement téléchargée dans *Mon espace privé*.

10. Mon suivi médical au titre de la Santé au travail sera assuré par un médecin et/ou un infirmier de ma MSA.

J'ai d'autres interrogations ?

Je consulte la foire aux questions sur armorique.msa.fr

rubrique Particulier > Vous guider > Fiches pratiques > Événements de vie



L'essentiel & plus encore